

LE CONSEIL D'ÉCOLE ET VOUS : LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Selon la loi scolaire, la direction de l'école est membre obligatoire du conseil d'école. Est-ce nécessaire ? Quels sont les rôles et pouvoirs de la direction ?

RÔLE DU CONSEIL D'ÉCOLE

Selon la loi scolaire, le rôle du conseil d'école est de conseiller la direction de l'école au niveau de la réalisation de sa mission éducative. Il s'agit d'une rencontre privilégiée alors que des parents se déplacent pour venir partager leur point de vue sur ce qui se passe à l'école, que ce soit bien ou pas selon eux. Dans cette optique, il est essentiel que la direction fasse partie du conseil d'école; autrement elle n'aurait pas la possibilité de recueillir l'opinion des parents.

RÔLE DE LA DIRECTION DANS LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le fait que le conseil d'école existe pour que la direction obtienne l'opinion des parents ne signifie pas qu'elle a le contrôle absolu sur la réunion. Au contraire, ce sont les parents qui devraient déterminer ce qu'ils jugent bon de discuter ou d'amener à la table des éléments qui selon eux méritent d'être clarifiés et approfondis.

En même temps, la direction a l'obligation de créer un conseil d'école. Si les parents sont incapables de s'organiser pour en créer un, elle a le pouvoir de nommer des parents qui agiront à titre de conseillers sur le conseil d'école.

POUVOIRS DE LA DIRECTION DANS LE CONSEIL D'ÉCOLE

Une fois le conseil d'école établi, la direction n'a que les pouvoirs que lui donne le conseil d'école dans ses procédures opérationnelles. Ainsi, si les procédures stipulent que la direction n'a pas le droit de vote aux réunions, alors il en est ainsi. En tant que tel, comme le conseil d'école existe pour conseiller la direction de l'école, les décisions prises par le conseil d'école ne devraient pas être trop engageantes pour la direction de toute façon.

Il faut toutefois bien comprendre que le conseil d'école est d'abord et avant tout un lieu de rencontre pour les parents et de la communauté pour conseiller la direction de l'école. Le but devient ainsi de s'assurer que la direction recueille l'avis des parents tout en s'assurant d'un climat de collaboration entre les parents et la direction.